

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 23 JUL. 2012

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,

à

Nos réf. : AELR/SADTL/2012/068/619
Vos réf. :
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – **Fax :** 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement, Forêt, Sécurité routière
2 rue Jean Richepin – BP 50909
66000 PERPIGNAN cedex

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une passerelle piétonne sur la Têt à Perpignan

Avis de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 29 juin 2012, vous m'avez transmis le dossier de création d'une passerelle piétonne sur la Têt à Perpignan, déposé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA), pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE). Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. L'avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet cité en objet consiste en la réalisation d'une passerelle piétonne enjambant la Têt à Perpignan, entre les ponts Arago et Joffre. L'objectif est de créer un lien urbain en reliant le Nord au Sud, et paysager avec une percée visuelle sur les Pyrénées, en permettant une traversée du fleuve réservée aux piétons et aux cycles.

L'ouvrage consistera en un tablier (plancher de la passerelle) porté par des câbles (haubans). Il reposera :

- en rive gauche, sur une pile principale dont les fondations profondes, protégées par des enrochements destinés à limiter les effets de l'affouillement, seront enterrées dans un banc de galets et de limon situé dans le lit de la Têt,
- en rive droite, sur une pile secondaire située entre la voie sur berge et le lit de la Têt, ancrée dans le talus enroché de la voie sur berge.

2. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE)

Prévention du risque inondation

Le territoire communal de Perpignan est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 10 juillet 2000. Le projet se situe en zone Y d'aléa fort du règlement du PPRN (la réalisation, en rive gauche, de la pile principale et de la culée, et en rive droite de la pile secondaire concernent le lit mineur de la Têt).

Qualité de l'eau

La masse d'eau concernée est «la Têt de la Comelade à la Méditerranée». Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée (ayant subi des altérations physiques dues à l'activité humaine, notamment endiguement) en mauvais état écologique, dont l'objectif d'atteinte du bon potentiel est reporté à 2021 par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM). Les motifs de report sont dus notamment à l'altération de la continuité écologique et de l'hydrologie (étiages sévères).

Milieu naturel

Bien que le site ne soit concerné par aucune protection ou zone d'inventaire et qu'il soit situé en zone urbanisée, il n'en demeure pas moins susceptible de représenter un lieu de vie pour les espèces attachées aux cours d'eau.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.512-8 du Code de l'Environnement décrivant le contenu de l'étude d'impact.

Sur la forme, l'étude d'impact présente de nombreuses redites, et, à contrario, certaines informations concernant l'ouvrage, notamment (longueur et matériau de construction du tablier, hauteur du pylône portant les haubans), auraient utilement facilité la compréhension du dossier.

Concernant le risque inondation, le projet est susceptible d'affecter l'écoulement en période de crue. L'étude d'impact a bien intégré ce risque :

- dans le dimensionnement des aménagements, qui prennent en compte les contraintes hydrauliques de la crue de référence du PPRI (Aiguat type de 1940) ;
- par la mise en place, en amont de la culée, d'un masque défecteur (dispositif modifiant la direction du courant) destiné à éviter le blocage des embâcles ;
- par l'abaissement de la banquette alluviale sur une bande de 30m sous la passerelle.

Les risques de pollution des eaux superficielles seront limités en phase chantier dans la mesure où les travaux ne nécessiteront pas d'intervention dans l'eau ni de protection de berge. De plus, les mesures préventives et réductrices en phase chantier seront mises en œuvre.

L'autorité environnementale recommande également la mise en place de mesures de suivi des paramètres physico-chimiques.

Concernant les inventaires floristiques, l'effort de prospection - 3 février 2010 et 14 mai 2012 - apparaît limité, notamment en l'absence de données bibliographiques portant sur la flore, et ne permet pas de mesurer l'impact des travaux (débroussaillage, enlèvement des saules, remodelage de la banquette alluviale, etc.).

Concernant la faune, l'étude s'appuie sur des études antérieures (inventaires sur les odonates, les amphibiens et les crustacés) et mentionne des investigations de terrain dont ni l'objectif, ni les dates, ni les méthodes de prospection ne sont précisés, à l'exception de la journée du 14/05/2012 ayant porté sur la recherche de l'Agrion de Mercure (présent sur la Têt dans la commune de Perpignan) . Elle conclue à l'intérêt faible à potentiellement moyen du site au regard des reptiles, amphibiens et odonates.

L'autorité environnementale relève la faiblesse des inventaires même si les enjeux peuvent apparaître comme potentiellement modérés au regard du milieu anthropisé et des travaux qui devraient globalement éviter les berges du lit de la Têt.

Le choix d'une passerelle, retenu par rapport aux deux autres variantes étudiées (passage à gué, élargissement d'un pont existant), apparaît justifié au regard de la sécurité des piétons et des cycles et des contraintes d'écoulement hydraulique.

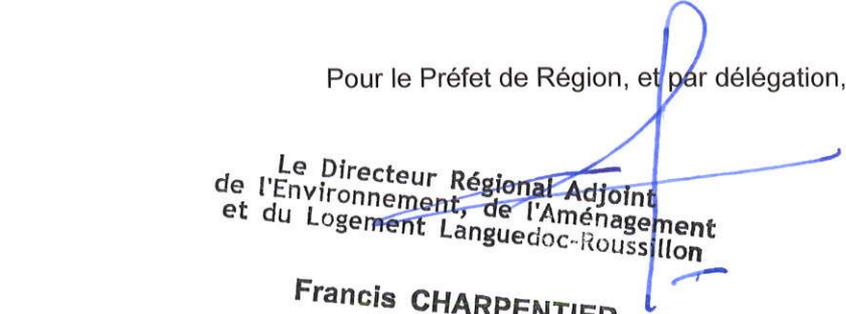
Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sur la non dégradation des milieux aquatiques (OF2) et la gestion des risques d'inondations tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau (OF8).

CONCLUSION

Le projet prend correctement en compte l'environnement dans la mesure où il intègre bien les contraintes hydrauliques liées à l'écoulement de la crue de référence et où il permet une traversée du fleuve réservée aux modes de déplacements doux. Il serait intéressant de l'inscrire en continuité d'un réseau cyclable et également d'y associer une remise en état de la ripisylve.

Les mesures prévues pour réduire les risques potentiels relevant de la phase travaux sont adaptées à l'enjeu qualité de l'eau.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

